



POMPE A CHALEUR

Sondes géothermiques, circuits enterrés, corbeilles
géothermiques et pieux énergétiques

65 a

Demande d'autorisation pour la construction et l'exploitation d'une installation géothermique fermée ¹⁾

Service responsable :

Département du territoire et de l'environnement - Direction générale de l'environnement
Division EAU - Eaux souterraines, hydrogéologie
Rue du Valentin 10, 1014 Lausanne - Tél. 021 316 75 26 / 27, Fax 021 316 75 12
info.questionnaire65@vd.ch

1. Situation

Commune : Denges Lieu-dit : _____
Adresse : Chemin des Vignettes 2
NPA et localité : 1026 Denges
Coordonnées géographiques : 2531310 / 1152930 N° parcelle (s) : 141

2. Acteurs du projet PAC

Propriétaire ou promettant acquéreur

Nom, prénom : M. CUJEAN SYLVAIN et Mme HUANG CUJEAN LI-CHIN
ou raison sociale : _____
E-mail : _____ Tél : _____
Adresse : Chemin des Vignettes 2 Fax : _____
NPA et localité : 1026 DENGES

Auteur du projet (éventuellement chauffagiste)

Nom, prénom : _____
ou raison sociale : _____
E-mail : _____ Tél : _____
Adresse : _____ Fax : _____
NPA et localité : _____

Hydrogéologue conseils

Nom du bureau d'hydrogéologues mandaté pour le relevé du forage (cuttings) et le suivi des travaux, selon autorisation.

Nom, prénom : _____
ou raison sociale : _____
E-mail : _____ Tél : _____
Adresse : _____ Fax : _____
NPA et localité : _____

1) Valable comme annonce de forage (selon art. 4 de la loi sur le cadastre géologique, LCG) si autorisation octroyée

Entreprise de forage (pour sondes et pieux géothermiques)

Nom, prénom : _____

ou raison sociale : _____

E-mail : _____ Tél : _____

Adresse : _____ Fax : _____

NPA et localité : _____

Certificat de qualité GSP : oui non**3. Description du projet**

Date prévue pour les travaux de forage : _____

 Sondes géothermiquesProfondeur des sondes [m] : 120 Nombre de sondes : 1Thermostat anti-gel : oui non Ø des sondes [mm] : 32Liquide caloporteur : Glycolen **Circuits enterrés**Profondeur de pose [m] : _____ Surface de pose [m²] : _____

Ø des tuyaux [mm] : _____

Liquide caloporteur : _____

 Corbeilles géothermiques

Profondeur des corbeilles [m] : _____ Nombre de corbeilles : _____

Ø des corbeilles [m] : _____ Ø des tuyaux [mm] : _____

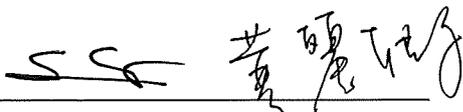
Liquide caloporteur : _____

 Pieux géothermiques

Profondeur des pieux [m] : _____ Nombre de pieux : _____

Ø des tuyaux [mm] : _____

Liquide caloporteur : _____

Annexe à fournir : Plan de situation cadastral figurant les installations du projet PAC (implantation des sondes)Lieu et date : Dangey, le 18.09.2022Signature du propriétaire ou de son représentant : 

Commune : Denges

N° parcelle : 141

Objet : PAC avec sonde géothermique, Chemin des Vignettes 2

Production de chaleur

Installation	Type de générateur de chaleur	Puissance thermique	But
<u>remplacée</u>	<u>PAC sonde géothermique/eau</u>	<u>6.4</u> kW	<input checked="" type="checkbox"/> Ch <input checked="" type="checkbox"/> ECS
_____	_____	_____ kW	<input type="checkbox"/> Ch <input type="checkbox"/> ECS
_____	_____	_____ kW	<input type="checkbox"/> Ch <input type="checkbox"/> ECS

Surface de référence énergétique SRE 160 m²

Dont neuf : _____ m²

Accumulateur de chaleur : non
 oui → isol. ① isolation d'usine (déclaration de conformité ①)
 isolation sur place (annexe 3 RLVLEne)

① Sur demande, la déclaration de conformité (Ordonnance fédérale sur l'énergie, art 10) doit être fournie par le distributeur (fabricant, importateur). Projeteur/euses, installateur et contrôleurs doivent seulement sur demande indiquer le nom du fournisseur.

Distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire (article 32 RLVLEne)

Isolation des conduites y c.

robinetterie et pompes, dans locaux

oui

non chauffés, à l'extérieur ou enterré :

non, motif de dérogation : ↓

Dispositif d'émission de chaleur (article 33 RLVLEne)

Emission de chaleur uniquement

dans les locaux isolés :

oui

non, motif de dérogation : ↓

Température de départ par

dispositif d'émission de chaleur :

radiateur / convecteur / ≤ 50°C

aérochauffeur > 50°C, motif : ↓

chauffage au sol ≤ 35°C

> 35°C, motif : ↓

Régulation de la température par local :

vanne thermostatique

électronique avec sonde d'ambiance par local

aucune, car chauffage au sol avec **température de départ max. ≤ 30°C** (justificatif à fournir)

Production d'eau chaude sanitaire (ECS), (article 31 RLVLEne)

Accumulateur ECS : isolation d'usine (déclaration de conformité^①)
 isolation sur place (annexe 3 RLVLEne)

Température ECS $\leq 60^{\circ}\text{C}$: oui non, motif de dérogation : ↓

Isolation de la distribution ECS selon
annexe 3 RLVLEne : oui non, motif de dérogation : ↓

^① Sur demande, la déclaration de conformité (Ordonnance fédérale sur l'énergie, art 10) doit être fournie par le distributeur (fabricant, importateur). Projeteur/euses, installateur et contrôleurs doivent seulement sur demande indiquer le nom du fournisseur.

Décompte individuel des frais de chauffage et d'ECS (DIFC), (articles 41 à 44 RLVLEne)

(Soumis dès 5 unités d'occupation)

Nombre d'unité d'occupation :

Bâtiment neuf ou existant rénové équipé : oui non ↓
 Puissance thermique spécifique $< 20\text{W}/\text{m}^2_{\text{SRE}}$
 Label Minergie P
 Demande de dérogation, motif : ↓

Résidence secondaire non oui ↓
 non soumis (art 48a RLVLEne)
 soumis → Réglage à distance d'au moins 2 niveaux de température ambiante par unité d'occupation :
 oui
 non, motif de dérogation ↓

Explications/motifs de non-conformité et demande de dérogation

Signatures

Nom et adresse, ou tampon de l'entreprise Responsable, tél. : Adresse mail : Lieu, date, signature :	Justificatif établi par : ACI Groupe SA Route de l'Aéroport 1, 1215 Genève Faouzi RAHAL, 021 558 30 01 info@aci-groupe.ch Genève, le 27.10.2022	A REMPLIR PAR LA COMMUNE Le justificatif est certifié complet et correct



POMPE A CHALEUR

Sondes géothermiques, circuits enterrés, corbeilles
géothermiques et pieux énergétiques

65 a

Demande d'autorisation pour la construction et l'exploitation d'une installation géothermique fermée ¹⁾

Service responsable :

Département du territoire et de l'environnement - Direction générale de l'environnement
Division EAU - Eaux souterraines, hydrogéologie
Rue du Valentin 10, 1014 Lausanne - Tél. 021 316 75 26 / 27, Fax 021 316 75 12
info.questionnaire65@vd.ch

1. Situation

Commune : Denges Lieu-dit : _____
Adresse : Chemin des Vignettes 2a
NPA et localité : 1026 Denges
Coordonnées géographiques : 2531310 / 1152930 N° parcelle (s) : 141

2. Acteurs du projet PAC

Propriétaire ou promettant acquéreur

Nom, prénom : Mme STOCKER BEATRICE
ou raison sociale : _____
E-mail : stockerb@bluewin.ch Tél : 076 239 06 48
Adresse : Chemin des Vignettes 2a Fax : _____
NPA et localité : 1026 DENGES

Auteur du projet (éventuellement chauffagiste)

Nom, prénom : _____
ou raison sociale : _____
E-mail : _____ Tél : _____
Adresse : _____ Fax : _____
NPA et localité : _____

Hydrogéologue conseils

Nom du bureau d'hydrogéologues mandaté pour le relevé du forage (cuttings) et le suivi des travaux, selon autorisation.

Nom, prénom : _____
ou raison sociale : _____
E-mail : _____ Tél : _____
Adresse : _____ Fax : _____
NPA et localité : _____

1) Valable comme annonce de forage (selon art. 4 de la loi sur le cadastre géologique, LCG) si autorisation octroyée

Entreprise de forage (pour sondes et pieux géothermiques)

Nom, prénom : _____
 ou raison sociale : _____
 E-mail : _____ Tél : _____
 Adresse : _____ Fax : _____
 NPA et localité : _____
 Certificat de qualité GSP : oui non

3. Description du projet

Date prévue pour les travaux de forage : _____

Sondes géothermiques

Profondeur des sondes [m] : 120 Nombre de sondes : 1
 Thermostat anti-gel : oui non Ø des sondes [mm] : 32
 Liquide caloporteur : Glycolen

Circuits enterrés

Profondeur de pose [m] : _____ Surface de pose [m²] : _____
 Ø des tuyaux [mm] : _____
 Liquide caloporteur : _____

Corbeilles géothermiques

Profondeur des corbeilles [m] : _____ Nombre de corbeilles : _____
 Ø des corbeilles [m] : _____ Ø des tuyaux [mm] : _____
 Liquide caloporteur : _____

Pieux géothermiques

Profondeur des pieux [m] : _____ Nombre de pieux : _____
 Ø des tuyaux [mm] : _____
 Liquide caloporteur : _____

Annexe à fournir : Plan de situation cadastral figurant les installations du projet PAC (implantation des sondes)

Lieu et date : Deuzes, 19.09.2022

Signature du propriétaire ou de son représentant :  X

Commune : Denges

N° parcelle : 141

Objet : PAC avec sonde géothermique, Chemin des Vignettes 2a

Production de chaleur

Installation	Type de générateur de chaleur	Puissance thermique	But
<u>remplacée</u>	<u>PAC sonde géothermique/eau</u>	<u>6.4</u> kW	<input checked="" type="checkbox"/> Ch <input checked="" type="checkbox"/> ECS
_____	_____	_____ kW	<input type="checkbox"/> Ch <input type="checkbox"/> ECS
_____	_____	_____ kW	<input type="checkbox"/> Ch <input type="checkbox"/> ECS

Surface de référence énergétique SRE 160 m²

Dont neuf : _____ m²

Accumulateur de chaleur : non

oui → isol. ①

isolation d'usine (déclaration de conformité ①)

isolation sur place (annexe 3 RLVLEne)

① Sur demande, la déclaration de conformité (Ordonnance fédérale sur l'énergie, art 10) doit être fournie par le distributeur (fabricant, importateur). Projeteur/euses, installateur et contrôleurs doivent seulement sur demande indiquer le nom du fournisseur.

Distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire (article 32 RLVLEne)

Isolation des conduites y c.

robinetterie et pompes, dans locaux

oui

non chauffés, à l'extérieur ou enterré :

non, motif de dérogation : ↓

Dispositif d'émission de chaleur (article 33 RLVLEne)

Emission de chaleur uniquement

dans les locaux isolés :

oui

non, motif de dérogation : ↓

Température de départ par

dispositif d'émission de chaleur :

radiateur / convecteur / ≤ 50°C

aérochauffeur

> 50°C, motif : ↓

chauffage au sol

≤ 35°C

> 35°C, motif : ↓

Régulation de la température par local :

vanne thermostatique

électronique avec sonde d'ambiance par local

aucune, car chauffage au sol avec **température de départ max. ≤ 30°C** (justificatif à fournir)

Production d'eau chaude sanitaire (ECS), (article 31 RLVLEne)

Accumulateur ECS : isolation d'usine (déclaration de conformité^①)
 isolation sur place (annexe 3 RLVLEne)

Température ECS ≤ 60°C : oui non, motif de dérogation : ↓

Isolation de la distribution ECS selon
annexe 3 RLVLEne : oui non, motif de dérogation : ↓

^① Sur demande, la déclaration de conformité (Ordonnance fédérale sur l'énergie, art 10) doit être fournie par le distributeur (fabricant, importateur). Projeteur/euses, installateur et contrôleurs doivent seulement sur demande indiquer le nom du fournisseur.

Décompte individuel des frais de chauffage et d'ECS (DIFC), (articles 41 à 44 RLVLEne)
(Soumis dès 5 unités d'occupation)

Nombre d'unité d'occupation :

Bâtiment neuf ou existant rénové équipé : oui non ↓
 Puissance thermique spécifique < 20W/m² SRE
 Label Minergie P
 Demande de dérogation, motif : ↓

Résidence secondaire non oui ↓
 non soumis (art 48a RLVLEne)
 soumis → Réglage à distance d'au moins 2 niveaux de température ambiante par unité d'occupation :
 oui
 non, motif de dérogation ↓

Explications/motifs de non-conformité et demande de dérogation

Signatures

Nom et adresse, ou tampon de l'entreprise Responsable, tél. : Adresse mail : Lieu, date, signature :	Justificatif établi par : ACI Groupe SA Route de l'Aéroport 1, 1215 Genève Faouzi RAHAL, 021 558 30 01 info@aci-groupe.ch Genève, le 27.10.2022	A REMPLIR PAR LA COMMUNE Le justificatif est certifié complet et correct _____ _____ _____ _____
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------



**Direction générale de
l'environnement
Direction de l'énergie**

EN-VD-11

Justificatif énergétique
Piscines, jacuzzis et spa chauffés
Objet de compétence cantonale

Commune : Denges

N° parcelle : 141

Objet : Construction d'une Piscine

Piscines, jacuzzis et spas extérieurs chauffés (articles 54,55 et 56 RLVEne)

Exigences pour le chauffage de l'eau de la piscine, du jacuzzi ou du spa

Agent énergétique : exclusivement renouvelables :

- énergie solaire thermique
- bois
- rejets de chaleur provenant de : _____
- pompe à chaleur (sol/eau) électrique et couverture du bassin nécessaire
- pompe à chaleur (air/eau) électrique et couverture du bassin nécessaire

Si surface du plan d'eau supérieure à 200 m² : fournir un concept énergétique

Remarque :

L'utilisation d'une pompe à chaleur dédiée (PAC) à la production et au maintien en température de l'eau chaude des piscines et jacuzzis extérieurs à une température de confort est soumise aux exigences de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB). En application du principe de prévention, toute PAC installée en plein air ne pourra fonctionner que durant la période comprise entre 07h00 et 19h00.

Piscines, jacuzzis et spas intérieurs chauffés (articles 54,55 et 57 RLVEne)

Exigences pour le chauffage de l'eau de la piscine, du jacuzzi ou du spa

Agent énergétique : _____

- récupération sur les rejets de chaleur provenant de l'eau : décrire en pièce jointe
- récupération sur les rejets de chaleur provenant de l'air : décrire en pièce jointe

Explications/motifs de non-conformité et demande de dérogation

Signatures	Justificatif établi par :	A REMPLIR PAR LE CANTON Le justificatif est certifié complet et correct
Nom et adresse, ou tampon de l'entreprise	ACI Groupe SA Route de l'Aéroport 1, 1215 Genève	_____
Responsable, tél. :	Faouzi RAHAL, 021 558 30 01	_____
Adresse mail :	info@aci-groupe.ch	_____
Lieu, date, signature :	Genève, le 14.09.2022 	_____